



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-neuvième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 16 juillet 1962,
à 15 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):</i>	
i) <i>Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961:</i>	
ii) <i>Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	117
<i>Examen de pétitions (fin)</i>	
<i>Pétitions relatives au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (fin)</i>	118
<i>Pétitions relatives au Territoire sous tutelle de Nauru (fin)</i>	121
<i>Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.</i>	122
<i>Accession à l'autonomie ou à l'indépendance par les territoires sous tutelle [résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale] et situation dans les territoires sous tutelle concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale].</i>	122
<i>Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale]</i>	123

Président: M. Jonathan B. BINGHAM
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):

- i) *Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961 (T/1591, T/L.1044 et Add.1);*
- ii) *Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1597 et Add.1]*

[Points 3, d, et 5, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. McCarthy, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. KIDWAI (Inde) félicite la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) de son rapport (T/1597 et Add.1), excellent document qui donne une idée très claire des conditions géographiques et de la situation économique, politique et sociale du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. En ce qui concerne le développement de l'unité nationale dans le Territoire, la délégation indienne a été particulièrement frappée par l'optimisme de la Mission de visite, qui a souligné dans son rapport la possibilité de surmonter les difficultés et les divisions qui, par le passé, ont entravé le progrès en Nouvelle-Guinée. Par ailleurs, elle a été également frappée par le besoin pressant de réformes profondes dans les domaines économique, politique et social. Sur le plan économique, en particulier, on trouve des contradictions surprenantes. Bien qu'il n'y ait pas pénurie de terres, la population autochtone ne pratique l'agriculture que pour satisfaire ses besoins et ne produit pas suffisamment pour exporter ou pour vendre localement; et sur l'infime proportion de cultures marchandes destinées à l'exportation, 80 p. 100 se trouvent aux mains de non-autochtones.

2. Dans le domaine politique, la situation est encore pire. La Mission de visite a signalé que le progrès politique a été moins rapide et qu'il s'est limité à la création de conseils de gouvernement local aux pouvoirs très limités. En outre, les 38 conseils déjà existants représentent moins du tiers de la population totale. Sur le plan social, les problèmes ne sont pas moins complexes. Le fait que plusieurs régions sont encore inexplorées et que leurs habitants continuent à vivre en ignorant qu'il existe d'autres peuples en dehors de leurs petits groupes montre clairement l'ampleur de la tâche à accomplir.

3. Tout en rendant hommage à l'Autorité administrante pour l'effort qu'elle a fait dans le Territoire depuis la fin de la seconde guerre mondiale — effort d'une ampleur impressionnante et d'un dynamisme admirable, a dit la Mission de visite —, la délégation indienne ne peut s'empêcher de trouver que les efforts actuels sont encore insuffisants. Le représentant spécial a dit que près d'un million de personnes seraient représentées en 1967 grâce au système des conseils de gouvernement local; ce progrès est trop lent cependant et risque, s'il ne s'accélère pas, de mener à de graves difficultés.

4. La délégation indienne appuie sans réserve les trois recommandations contenues dans le paragraphe 129 du rapport de la Mission de visite, à savoir: premièrement, procéder à une étude complète de l'économie du Territoire; deuxièmement, trouver, former

et guider avec la plus grande diligence ceux qui sont susceptibles de devenir des chefs; troisièmement, créer des institutions centrales représentatives et démocratiques pour faire disparaître le particularisme qui a jusqu'ici affaibli le Territoire. Elle appuie également l'opinion de la Mission de visite selon laquelle ces trois objectifs peuvent et doivent être poursuivis en même temps. Ceux-ci ne représentent toutefois pas le but final, qui est l'autonomie; et, à moins que ces objectifs ne soient atteints rapidement, la délégation indienne n'attendra pas pour demander instamment que soit déclarée l'autonomie du Territoire. La délégation indienne a cependant été heureuse d'entendre le représentant spécial assurer que le Gouvernement australien s'efforce sincèrement d'aboutir à l'autonomie de la Nouvelle-Guinée.

5. En ce qui concerne la troisième recommandation — touchant la création d'institutions centrales représentatives et démocratiques —, il est surprenant de noter que, parmi les 38 membres du nouveau Conseil législatif créé par l'Autorité administrante, on ne compte que 12 membres autochtones, dont six seulement ont été élus au moyen d'un système compliqué d'élections indirectes d'un type inconnu dans les pays démocratiques. L'Autorité administrante a déclaré que le progrès politique dépendait de l'expression des aspirations de la population, mais, à l'heure actuelle, cette population n'a pas les moyens d'exprimer ses aspirations puisque le Conseil existant n'est pas pleinement représentatif. La seule façon de permettre à la population de s'exprimer est de créer un parlement vraiment représentatif; la délégation indienne appuie entièrement la proposition de la Mission de visite tendant à créer une Chambre des représentants de 100 membres élus dans les circonscriptions à représentant unique et au suffrage universel des adultes. Elle espère que l'Autorité administrante fera tout son possible pour mettre en œuvre la proposition de la Mission et qu'elle achèvera dans les 12 mois à venir tous les préparatifs pratiques nécessaires à cette fin.

6. Sur le plan économique, la délégation indienne a noté avec plaisir que la délégation australienne était déjà entrée en rapport avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement au sujet d'une étude économique portant sur la Nouvelle-Guinée. Cette étude permettra de mettre au point un plan concerté de développement, plan dont on a besoin pour répondre aux aspirations profondes et toujours plus grandes des Néo-Guinéens à accroître leur prospérité matérielle et à élever leur niveau de vie. Il serait également utile d'élucider les nombreux problèmes mentionnés dans le rapport de la Mission de visite, notamment ceux qui ont trait à la propriété foncière. Il est important que l'étude fasse une place suffisante à la question des finances et à celle d'un développement économique équilibré.

7. Dans le domaine de l'enseignement, le problème principal est celui de l'insuffisance du programme actuel, qui n'accorde que peu ou pas d'attention à la nécessité d'organiser un enseignement supérieur. Il est vrai que l'Autorité administrante a fait des efforts dans cette voie et que le nombre des élèves inscrits dans les écoles postprimaires et secondaires atteindra 10 000 dans les cinq prochaines années, mais il n'y a encore aucune indication permettant de savoir combien d'élèves termineront leurs études secondaires et combien commenceront et termineront leurs études universitaires. On a besoin aujourd'hui de centaines d'étudiants; c'est pourquoi la délégation indienne demande instamment à l'Autorité administrante de créer

une université au Papua et en Nouvelle-Guinée, à Port Moresby, le plus tôt possible. En attendant, les universités australiennes devraient coopérer encore davantage en ce qui concerne la formation universitaire d'étudiants de la Nouvelle-Guinée.

8. Dans le domaine de l'administration, la délégation indienne estime que la population autochtone doit jouer un rôle beaucoup plus important dans la fonction publique. L'Administration actuelle, avec un personnel de plus de 4 000 Australiens et seulement quelque 600 Néo-Guinéens, ne suffit plus aux tâches qui lui incombent. Il est également regrettable que les postes les plus élevés auxquels ces Néo-Guinéens aient jusqu'ici accédé soient ceux de chef de patrouille stagiaire et, dans un ou deux cas, de médecin. La délégation indienne appuie donc pleinement la proposition de la Mission de visite tendant à créer une commission de la fonction publique composée de cinq membres et chargée d'assumer les tâches qui sont aujourd'hui celles du Commissaire à la fonction publique; cette proposition devrait être mise en œuvre sans retard.

9. Enfin, la délégation indienne estime que la date limite pour l'application des trois recommandations de la Mission de visite ne devrait pas dépasser le 31 décembre 1963.

Examen de pétitions (fin)

[Point 4 de l'ordre du jour]

PETITIONS RELATIVES AU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINÉE (T/PET.8/16 à 19, T/PET.8/L.7, T/OBS.8/8) [fin]

10. Le PRESIDENT suggère que le Conseil s'occupe d'abord des pétitions contenues dans les documents T/PET.8/16 et T/PET.8/17, concernant les 10 indigènes condamnés à mort pour meurtre, et du document T/OBS.8/8, contenant les observations de l'Autorité administrante sur ces pétitions.

11. Il rappelle qu'à la séance précédente le représentant de la France a suggéré que, compte tenu des observations de l'Autorité administrante et du débat qui avait eu lieu, le Conseil se contente d'attirer l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante.

12. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a déjà protesté contre les actes arbitraires de l'Autorité administrante et contre la discrimination pratiquée contre la population autochtone.

13. L'Autorité administrante, dans ses observations relatives aux deux pétitions soumises au Conseil, dépeint les prisons du Territoire comme des centres de rééducation et de réhabilitation efficaces. Elle va même jusqu'à prétendre que les détenus, lorsqu'ils seront libérés, auront tiré un grand profit de leur séjour en prison. L'Autorité administrante reconnaît ainsi de façon significative quelles sont les conditions de vie dans le Territoire. De plus, lorsqu'il a visité le Territoire avec la Mission de visite, le représentant de la Bolivie a remarqué que les conditions de vie de la population indigène étaient pires que celles qui existaient à l'intérieur des prisons.

14. M. McCARTHY (Représentant spécial) fait remarquer que les conditions de vie auxquelles se réfère le représentant de l'URSS sont celles qui existent dans les régions du Territoire où l'influence de l'Administration est virtuellement nulle; ces con-

ditions n'ont pas changé depuis 1 000 ans au moins, et il est bien difficile d'en faire retomber la responsabilité sur l'Autorité administrante.

15. Le **PRESIDENT** dit que, s'il n'y a pas d'autres observations, il considérera la proposition du représentant de la France comme adoptée, compte tenus des réserves formulées par le représentant de l'URSS.

Il en est ainsi décidé.

16. Le **PRESIDENT** invite les membres du Conseil à passer à l'examen des documents T/PET.8/18 et T/PET.8/L.7, qui tous deux ont trait aux émeutes qui ont éclaté dans l'île de Buka en manière de protestation contre la levée des impôts.

17. M. **McCARTHY** (Représentant spécial) rappelle qu'il a déjà donné au Conseil, lors de la 1196ème séance, un compte rendu complet des événements de Buka.

18. M. **OBEREMKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que les membres du Conseil connaissent fort bien la version officielle de ces événements. La délégation soviétique aimerait cependant savoir ce qu'a fait l'Autorité administrante pour éviter que la police et les fonctionnaires de l'Administration utilisent à l'avenir de semblables mesures de répression, pour alléger le fardeau des taxes imposées aux habitants indigènes et pour répondre aux vœux des pétitionnaires.

19. M. **McCARTHY** (Représentant spécial) répond que, comme ne l'ignorent pas les membres du Conseil, un très petit nombre d'habitants autochtones paient des impôts sur le revenu, et là où ils en paient — dans les régions où l'activité économique est hautement développée — le chiffre maximum est de 2 livres par personne. Lorsqu'un conseil de gouvernement local est constitué, c'est le Conseil qui lève les impôts et dans ce cas l'Administration exonère les particuliers des impôts qui lui étaient dus.

20. En réponse à la deuxième partie de la question du représentant de l'URSS, M. **McCarthy** déclare que des voyages éducatifs sont organisés à l'intention des dirigeants du groupe dissident, en vue de leur faire mieux connaître le développement social, politique et économique des autres parties du Territoire. Un centre sanitaire rural doit être créé et sera confié à un dirigeant papou qui a reçu une formation sanitaire, et à sa femme, qui a reçu une formation d'assistance d'hygiène maternelle et infantile. Le cas échéant, une nouvelle enquête sera entreprise par des fonctionnaires du Department of National Welfare pour déterminer quelles activités sociales doivent être encouragées. Le commissaire de district et le fonctionnaire de district maintiennent des relations étroites avec les habitants de Hahalis en vue de leur donner tous les conseils et toute l'assistance possibles.

21. M. **OBEREMKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ne considère pas ces explications comme satisfaisantes. Ces incidents constituent des exemples de l'action arbitraire de l'Autorité administrante et de la répression violente des manifestations de mécontentement des autochtones, qui protestent contre une législation injuste et une fiscalité écrasante. Etant donné le niveau des salaires versés à la population autochtone, 2 livres par an représentent pour les habitants une somme importante. Un représentant du Conseil législatif du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée a déclaré que le nouvel impôt augmenterait encore le poids du fardeau qui pèse

déjà sur la population, et que les autochtones s'étaient exposés au feu de la police à cause des conditions pénibles dans lesquelles ils vivaient. M. **Oberekmko** est heureux de constater que, si l'on en croit le document T/PET.8/19, la majorité du peuple australien se désolidarise de ces manifestations de colonialisme.

22. Le document T/PET.8/L.7, pétition de la section de Clayton du parti communiste australien, demande au Secrétaire général d'amener le Gouvernement australien à modifier sa politique et à appliquer la décision de l'ONU relative à l'abolition du colonialisme. Il rappelle également que le peuple de Buka ne participe pas au gouvernement et a demandé à l'ONU de le défendre. La délégation soviétique appuie les justes revendications de ces personnes et propose que le comité de rédaction qui sera probablement constitué en vue de formuler des recommandations relatives à la Nouvelle-Guinée prenne en considération ces pétitions et rédige les recommandations nécessaires en vue de satisfaire aux revendications des habitants autochtones du Territoire sous tutelle.

23. M. **McCARTHY** (Représentant spécial) répète que la taxe de 2 livres n'est perçue que dans les régions où le développement économique a atteint un stade où l'Autorité administrante estime que l'impôt est justifié. Il a déjà expliqué que 2 livres étaient un maximum et qu'un nombre relativement réduit de personnes y étaient astreintes, même dans les régions économiquement développées. Il a également expliqué longuement que la police n'avait pas tiré sur les habitants de Hahalis. Le représentant spécial cite les déclarations faites devant le Conseil législatif par deux membres autochtones: M. Jubilee, que les membres du Conseil de tutelle connaissent déjà, et M. Tobaining, membre autochtone élu représentant la Nouvelle-Bretagne, qui tous deux ont approuvé l'attitude adoptée par l'Autorité administrante lors des émeutes de Buka. Le Conseil de gouvernement local indigène de Buka s'est également déclaré satisfait de la façon dont l'Administration s'est comportée lors de ces incidents.

24. Le **PRESIDENT** suggère que le Conseil attire l'attention des pétitionnaires sur le débat relatif à cette question.

25. M. **CORNER** (Nouvelle-Zélande) propose que l'on procède ainsi en ce qui concerne les pétitions.

26. M. **OBEREMKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il a formulé une proposition différente.

27. Le **PRESIDENT** fait remarquer que si la proposition soviétique est adoptée, le Conseil devra tout de même donner une suite quelconque aux pétitions.

28. M. **OBEREMKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, si le Président l'estime nécessaire, le Conseil pourra d'abord désigner un comité de rédaction et ensuite adopter la proposition de l'URSS. La délégation soviétique ne saurait accepter que le Conseil se contente d'attirer l'attention des pétitionnaires sur le débat. Le Conseil devrait prendre une décision et adopter, à propos des pétitions, des recommandations qu'il adresserait à l'Autorité administrante.

29. Le **PRESIDENT** suggère que le Conseil aborde d'abord la question de la procédure à suivre pour rédiger ses conclusions et recommandations relatives à la Nouvelle-Guinée. Il demande si la délégation australienne voit un inconvénient à ce que cette ques-

tion soit examinée avant la déclaration finale de l'Autorité administrante.

30. M. HOOD (Australie) déclare qu'il n'y voit aucune objection, encore qu'il ne soit pas conforme à l'usage de traiter des pétitions dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

31. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) appuie la suggestion du Président. Le comité de rédaction, souligne-t-il, ne devrait pas être chargé de décider quelles mesures il convient de prendre à propos de l'une quelconque des pétitions. Si l'on doit traiter des pétitions dans le rapport, ce que Sir Hugh n'estime pas nécessaire, le Conseil devra donner des directives précises au comité de rédaction. La délégation britannique considère que, si le représentant soviétique désire faire des propositions relatives aux pétitions, il doit le faire sous la forme d'un projet de résolution au lieu de proposer que la question soit laissée au comité de rédaction, lequel ne connaîtrait pas les désirs du Conseil en la matière.

32. Le PRÉSIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera comme adoptée la proposition tendant à ce qu'un comité de rédaction soit constitué en vue de préparer les conclusions et recommandations concernant la Nouvelle-Guinée.

Il en est ainsi décidé.

33. Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à examiner la proposition de l'URSS.

34. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) rappelle que, lorsque le Comité permanent des pétitions a été supprimé, le Conseil s'est réservé le droit de constituer des comités spéciaux lorsqu'il le jugerait convenable. Le représentant du Royaume-Uni estime qu'en l'occurrence le mieux serait peut-être de nommer un tel comité pour qu'il s'occupe des pétitions concernant la Nouvelle-Guinée.

35. M. KIDWAI (Inde) dit que la délégation indienne n'est pas opposée à la nomination d'un comité des pétitions.

36. M. SALAMANCA (Bolivie) ne peut accepter la proposition du représentant du Royaume-Uni. A son avis, ces pétitions devraient être examinées par le Conseil de tutelle lui-même. M. Salamanca fait observer que la Mission de visite a fixé certains objectifs pour le développement politique du Territoire sous tutelle et que l'Autorité administrante a indiqué qu'elle n'était pas à même de faire connaître dès à présent ses vues à cet égard. On pourrait peut-être informer les pétitionnaires que l'Autorité administrante examine actuellement la question.

37. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) convient avec le représentant de la Bolivie que ces pétitions devraient être examinées par le Conseil lui-même. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déjà proposé que l'on appelle l'attention des pétitionnaires sur les comptes rendus des débats. A son avis, une telle procédure serait parfaitement appropriée, notamment du fait que les pétitions n'émanent pas du Territoire, mais d'une section du parti communiste australien qui ne connaît probablement rien de la situation en Nouvelle-Guinée.

38. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) proteste contre la dernière observation du représentant de la Nouvelle-Zélande qui tend manifestement à obtenir que la pétition envoyée par la section de Clayton du parti communiste austra-

lien soit classée sans avoir été dûment examinée. Il est naturel que la délégation de la Nouvelle-Zélande, comme celle des autres puissances colonialistes, soit opposée à la mise en œuvre, en Nouvelle-Guinée, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale] que réclame la pétition. Chaque fois que le Conseil de tutelle manquera d'adopter des décisions appropriées au sujet des pétitions, on aura une preuve de plus qu'il est devenu un organe entièrement colonialiste. Mais il existe à l'Organisation des Nations Unies des instances supérieures qui s'occuperont de la question de l'octroi de l'indépendance aux Territoires sous tutelle, y compris la Nouvelle-Guinée.

39. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) précise qu'il a voulu dire que, s'il est vrai que le Conseil doit examiner de façon approfondie toutes les pétitions émanant de territoires sous tutelle, les pétitions provenant d'autres sources doivent être jugées d'après leur valeur intrinsèque. Selon lui, la pétition en question a déjà reçu toute l'attention qu'elle mérite.

40. M. HOOD (Australie) souligne que, d'après le règlement intérieur du Conseil de tutelle, une demande adressée au Secrétaire général afin qu'il essaie d'amener un gouvernement à modifier sa politique n'est pas une pétition, mais une communication.

41. Le PRÉSIDENT demande au représentant du Royaume-Uni s'il est disposé à retirer sa proposition tendant à constituer un comité spécial des pétitions, étant donné qu'elle n'a été appuyée par aucun autre membre du Conseil.

42. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) retire sa proposition.

43. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à appeler l'attention des pétitionnaires sur les débats dont la situation en Nouvelle-Guinée a fait l'objet au Conseil.

Par 7 voix contre 2, la proposition est adoptée.

44. M. KIDWAI (Inde) dit que sa délégation a voté contre la proposition de la Nouvelle-Zélande parce qu'elle considère que les pétitionnaires ne comprendront pas, en lisant les comptes rendus, quelles sont les vues du Conseil en la matière. La discussion a été étendue, mais on n'est parvenu à aucune conclusion.

45. Le PRÉSIDENT est d'avis que la proposition qui vient d'être adoptée est incompatible avec la proposition de l'URSS. Il estime par conséquent que celle-ci ne devrait pas être mise aux voix.

46. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne juge pas que cette décision exclue la proposition de sa délégation. On devrait également appeler l'attention des pétitionnaires sur les conclusions et recommandations qui seront adoptées par le Conseil de tutelle au sujet des questions soulevées dans les pétitions.

47. M. SALAMANCA (Bolivie) partage les vues du représentant de l'URSS.

48. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) dit que si, comme il a cru le comprendre, la proposition de l'URSS tend à ce que l'on communique aux pétitionnaires d'abord les comptes rendus des débats du Conseil et ensuite les conclusions du Conseil, il serait disposé à l'appuyer.

49. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) indique qu'il appartient au Comité de rédaction et au Conseil de décider s'ils souhaitent formuler des conclusions sur cette question.

50. M. HOOD (Australie) souligne que l'on devrait communiquer aux pétitionnaires non seulement les comptes rendus des débats, mais aussi les observations de l'Autorité administrante.

51. Le PRESIDENT dit que, à son sens, la proposition de la Nouvelle-Zélande qui vient d'être adoptée répond à cette observation.

52. Il invite les membres du Conseil à examiner la proposition de l'URSS tendant à ce que l'on communique aux pétitionnaires non seulement les comptes rendus des débats dont ces deux pétitions (T/PET.8/18, T/PET.8/L.7) ont fait l'objet, mais aussi les conclusions et recommandations que le Conseil de tutelle adoptera sur les questions soulevées dans ces pétitions.

53. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) votera contre cette proposition parce qu'il n'estime pas que la question doive être traitée de cette manière.

54. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) présente un amendement à la proposition de l'URSS. Il propose de remplacer les mots "les conclusions et recommandations qui seront adoptées" par les mots "toutes conclusions et recommandations qui pourront être adoptées".

55. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) est opposé à l'amendement de la Nouvelle-Zélande dont le but est manifestement d'empêcher le Conseil de tutelle de prendre une décision quelconque sur ces pétitions.

56. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) précise que s'il a présenté cet amendement c'est parce qu'il n'est pas encore certain que des conclusions et recommandations seront adoptées.

57. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement de la Nouvelle-Zélande à la proposition de l'URSS.

Par 4 voix contre une, avec 4 abstentions, l'amendement est adopté.

58. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'URSS sous sa forme amendée.

Par 3 voix contre 2, avec 2 abstentions, la proposition telle qu'elle a été amendée est adoptée.

59. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) retire sa proposition, celle-ci n'étant pas conforme à la décision qui vient d'être prise.

60. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur le document T/PET.8/19 et demande si l'Autorité administrante est prête à présenter des observations sur cette pétition qui n'a pas été reçue dans les délais réglementaires.

61. M. McCARTHY (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante n'a pas d'observations à ajouter à celles qu'il a déjà faites précédemment lorsqu'il a souligné l'importance des marchés.

62. Après un bref échange de vues auquel prennent part le PRESIDENT, M. HOOD (Australie) et M. DOISE (France), le PRESIDENT propose que, conformément à la proposition faite par la délégation française à la 1198ème séance et que la délégation australienne a appuyée, le Conseil renvoie la question à la Conférence des Nations Unies sur le café.

Il en est ainsi décidé.

63. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents T/PET.8/L.8 et T/PET.8/L.9, qui ont été reçus moins de deux mois avant l'ouverture de la session, et demande si l'Autorité administrante désire présenter des observations sur ces pétitions.

64. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante n'est pas encore en mesure de formuler des observations et demande que les pétitions ne soient pas incluses maintenant dans l'ordre du jour.

65. Le PRESIDENT considère lui aussi que l'examen de ces deux pétitions doit être reporté à la session suivante.

PETITIONS RELATIVES AU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/PET.9/22, 23 et 25) [fin*]

66. Le PRESIDENT fait observer, à propos des pétitions relatives au Territoire sous tutelle de Nauru, que M. McCarthy, représentant spécial de l'Autorité administrante pour la Nouvelle-Guinée, est également le représentant spécial de l'Autorité administrante pour Nauru.

67. Il indique que les pétitions concernant Nauru dont le Conseil a eu communication (T/PET.9/21 à 28) n'ont pas été reçues dans les délais réglementaires et il demande si l'Autorité administrante est prête à présenter des observations sur certaines d'entre elles.

68. M. McCARTHY (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante est disposée à examiner les documents T/PET.9/22, 23 et 25.

69. Le PRESIDENT déclare que l'examen des autres pétitions (T/PET.9/21, 24, 26, 27 et 28) sera renvoyé à la session suivante. Le Conseil examinera tout d'abord la pétition du comité de l'école de la mission du Sacré-Cœur (T/PET.9/22).

70. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que la question soulevée dans la pétition, dont l'auteur demande à l'Administration de prendre à sa charge le traitement des maîtres de l'école de la mission du Sacré-Cœur, n'a rien de nouveau; le Gouvernement australien l'a déjà examinée dans le cadre de sa politique générale, à la demande de la mission du Sacré-Cœur. L'Administration fournit les moyens d'instruction à tous les enfants de Nauru et elle estime que, en consacrant 1 200 livres par an aux fournitures et à l'équipement des établissements scolaires, elle s'acquitte de ses obligations à l'égard de ceux qui désirent envoyer leurs enfants dans les écoles privées et non dans les écoles de l'Administration.

71. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) espère que le Conseil appuiera la recommandation de la Mission de visite (T/1595, par. 129), tendant à ce que le Gouvernement australien accorde une assistance financière supplémentaire à la mission du Sacré-Cœur.

72. Sir Hugh Foot propose que le Conseil invite les pétitionnaires à prendre connaissance des conclusions qui seront adoptées lorsque le comité de rédaction aura terminé ses travaux.

Il en est ainsi décidé.

73. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique, au sujet de la pétition suivante (T/PET.9/23), que le

*Reprise des débats de la 1192ème séance.

pétitionnaire, M. Paul Ribanu, avait obtenu une bourse en 1959 puis, de nouveau, en 1961 afin de poursuivre ses études en Australie; mais il n'a pas réussi dans ses études et, en raison des notes qu'il a obtenues, l'Administration ne peut pas accorder la demande de renouvellement de la bourse.

74. Le PRESIDENT pense que le Conseil ne prendra pas de mesures concernant cette pétition.

Il en est ainsi décidé.

75. M. McCARTHY (Représentant spécial) explique que l'Administration n'a pas pris de mesures concernant la consommation de boissons alcoolisées à Nauru, qui fait l'objet de la pétition présentée par M. G. Star (T/PET.9/25), car cette question est examinée actuellement par le Conseil administratif local de Nauru.

76. M. KIDWAI (Inde) souhaiterait que le Conseil entende à ce sujet le chef supérieur de Nauru.

Sur l'invitation du Président, M. De Roburt, chef supérieur de Nauru et conseiller du représentant spécial pour Nauru, prend place à la table du Conseil.

77. M. DE ROBURT (Conseiller du représentant spécial) n'a rien à ajouter à ce qu'a dit le représentant spécial. Le Conseil administratif local de Nauru a déjà reçu plusieurs pétitions du même ordre, mais n'a pas encore décidé de lever l'interdiction actuellement en vigueur. La question continue d'être à l'étude.

78. Le PRESIDENT croit comprendre que le Conseil ne prendra pas de mesures concernant la pétition examinée.

Il en est ainsi décidé.

M. McCarthy, représentant spécial de l'Autorité administrante pour les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée, et M. De Roburt, chef supérieur de Nauru et conseiller du représentant spécial pour Nauru, se retirent.

Adoption du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (T/L.1046, T/L.1049)

[Point 11 de l'ordre du jour]

79. Le PRESIDENT rappelle que, à sa 1192^{ème} séance, le Conseil a adopté l'aperçu de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique contenu dans les documents T/L.1040 et Add.1 et 2 ainsi que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité de rédaction (T/L.1043, annexe). Il reste encore pour le Conseil à approuver le résumé des observations des membres du Conseil qui a été préparé par le Secrétariat (T/L.1049) et qui complètera la deuxième partie de son rapport au Conseil de sécurité.

Le résumé des observations des divers membres du Conseil (T/L.1049), à faire figurer dans le rapport, a été approuvé.

80. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner l'introduction et la première partie de son projet de rapport au Conseil de sécurité (T/L.1046).

81. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, au cours de l'examen du rapport du Comité de rédaction (T/L.1043), sa délégation a expliqué pourquoi elle ne pouvait pas accepter les recommandations approuvées par le

Conseil de tutelle. Elle s'abstiendra également lors du vote sur le rapport au Conseil de sécurité.

82. Le PRESIDENT met aux voix l'introduction et la première partie du projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (T/L.1046).

Par 7 voix contre zéro, avec 2 abstentions, ce document (T/L.1046) est adopté.

83. Le PRESIDENT déclare qu'il considère comme approuvé dans son ensemble le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

Accession à l'autonomie ou à l'indépendance par les territoires sous tutelle [résolution 1369 (XVII) du Conseil de tutelle et résolution 1413 (XIV) de l'Assemblée générale] et situation dans les territoires sous tutelle concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale]

[Point 6 de l'ordre du jour]

84. Le PRESIDENT pense que le Conseil souhaitera mentionner dans son rapport à l'Assemblée générale sur le point 6 de l'ordre du jour les accords de tutelle qui ont pris fin depuis la session précédente, à savoir les accords concernant le Cameroun sous administration britannique, le Tanganyika, le Samoa-Occidental et le Ruanda-Urundi.

85. M. KIDWAI (Inde) ajoute que le rapport devrait également mentionner le nombre de territoires qui ont accédé à l'indépendance avant l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le nombre de ceux qui y ont accédé après cette adoption, et le nombre de ceux qui ne sont pas encore indépendants.

86. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) approuve la proposition du représentant de l'Inde. En outre, le rapport devrait signaler dans quelle mesure les recommandations contenues dans la Déclaration sont exécutées dans les territoires restants.

87. En ce qui concerne les territoires qui ont déjà accédé à l'indépendance, le rapport devrait éviter de donner une importance exagérée au rôle joué par le Conseil de tutelle, car, si ces territoires se sont libérés, ce n'est pas grâce au Conseil de tutelle, qui, au lieu de contribuer activement à ce résultat, a plutôt freiné les progrès accomplis, mais grâce aux efforts des populations intéressées, appuyées par les autres populations éprises de liberté. Le Conseil de tutelle s'est borné, au mieux, à enregistrer les événements. En outre, à partir du 1^{er} janvier 1963, il se trouvera encore affaibli, car sa composition sera réduite du fait de l'exclusion non pas d'une puissance coloniale, mais d'un Etat Membre non administrant. Rien de bon ne peut venir d'un organe où les puissances coloniales bénéficient d'une majorité écrasante, qui représente un régime désuet et qui, en fait, n'est qu'une variante du système colonialiste.

88. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) souligne que les opinions du représentant de l'Union soviétique sont en contradiction absolue avec les multiples déclarations faites par les populations des anciens territoires sous tutelle, qui se sont félicitées des efforts déployés pour eux par le Conseil de tutelle et par l'Organisation des Nations Unies en général. Le Premier Ministre du Tanganyika, s'adressant au Conseil de tutelle, a lui-

même déclaré en termes exprès que, lors de la vingt-septième session (1171ème séance), l'heureuse accession de son pays à l'indépendance était due dans une grande mesure au fait qu'il avait été placé sous la tutelle britannique. Les observations du représentant de l'Union soviétique montrent qu'il n'est pas en contact ni en sympathie avec les populations de l'Afrique et de l'Asie.

89. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, selon l'opinion des dirigeants de certains territoires sous tutelle qui s'est révélée, au cours de conversations privées, confirmer celle de l'Union soviétique, les faits concernant le rôle du Conseil de tutelle sont bien différents.

90. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) souligne que le Conseil n'examine à l'heure actuelle que le cas des territoires de la région du Pacifique, où les territoires acquis par trois pays à la suite d'opérations de guerre, et qui ont été placés sous le régime international de tutelle, sont soit devenus indépendants, soit sur le point de le devenir. Un seul autre pays n'a pas placé sous tutelle son territoire, qui ne semble pas progresser vers l'autonomie ou l'indépendance.

91. M. OBEREMKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que le représentant des Etats-Unis souhaitera sans doute répondre au représentant de la Nouvelle-Zélande en s'appuyant sur certaines dispositions du traité de paix signé en 1951 avec le Japon, concernant la tutelle et d'autres questions relatives à certains territoires japonais détenus par les Etats-Unis.

92. Le PRESIDENT indique que les conclusions et recommandations du Conseil, ainsi que les observations personnelles présentées par les membres sur la question examinée, pourront figurer dans le rapport sur la question en cours d'examen.

93. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) appuie la proposition du Président tendant à ce que le rapport contienne les recommandations et conclusions du Conseil au sujet des territoires qui ont obtenu l'indépendance et de ceux qui ne l'ont pas encore jusqu'à présent obtenue.

94. Le PRESIDENT propose, en l'absence d'objection, que le Secrétaire du Conseil soit invité à préparer un projet de rapport concernant le point 6 de l'ordre du jour, conformément aux suggestions faites.

Il en est ainsi décidé.

Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale]

[Point 8 de l'ordre du jour]

95. Le PRESIDENT donne lecture d'un projet de lettre qu'il se propose d'adresser au Président du Comité spécial pour l'informer que les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle, ainsi que les observations des membres du Conseil ne représentant que leurs propres opinions, figureront dans le rapport du Conseil au Conseil de sécurité, pour ce qui est du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et dans le rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, pour ce qui est de Nauru et de la Nouvelle-Guinée. Le Président estime qu'une lettre ainsi conçue constituerait l'une des mesures recommandées dans le paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale.

96. M. HOOD (Australie) partage les vues du Président et propose que sa lettre soit approuvée par le Conseil.

97. M. KIDWAI (Inde) signale que, au paragraphe 8 de sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée générale prie le Conseil de tutelle, entre autres organes, d'apporter son aide au Comité spécial pour ses travaux. En conséquence, il estime que le Conseil devrait informer le Comité spécial qu'il est disposé à lui apporter son aide s'il la demande.

98. M. NOYES (Etats-Unis d'Amérique) est du même avis que le représentant de l'Inde et propose d'ajouter à la lettre du Président un paragraphe mentionnant son désir d'étudier avec le Président du Comité spécial les divers moyens d'établir une coopération entre les deux organes ou la façon dont le Conseil pourrait prêter son concours au Comité spécial; le Président du Conseil soulignerait également que le Conseil est disposé à accueillir toute suggestion ou demande du Comité spécial.

Il en est ainsi décidé^{1/}.

La séance est levée à 18 heures.

^{1/} Pour le texte final de cette lettre, voir document A/AC.109/19.